



N° 9

Objet : Participations statutaires au budget principal au titre de l'exercice 2023

Le 24 janvier 2023,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle sous la présidence de Mme Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte

Etaient présents :

Représentant le Département des Landes :

- Mme Sandra TOLLIS
- M. Xavier FORTINON
- M. Jean-Luc DELPUECH
- M. Damien DELAVOIE

Représentant les communes du Littoral :

- Mme Françoise AGIER (Commune de Capbreton)
- M. Patrick FRAGNEAU (Commune de Gastes)
- M. Daniel PUJOS (Commune de Mimizan)
- Mme Nadine DURU (Commune d'Ondres)
- Mme Monique LAGOUEYTE (Commune de Saint Julien en Born)
- M. Bernard COMET (Commune de Sainte Eulalie en Born)
- M. Michel VILLEGER (Commune de Soorts-Hossegor)
- M. Sébastien FAISSOLLE (Commune de Soustons)
- M. Marc MABILLET (Commune de Tarnos)

Représentant la Communauté de communes de Mimizan :

- Mme Sophie WEBER

Avaient donné procuration :

- Mme Muriel LAGORCE à M. Xavier FORTINON
- M. Ghislain COLMAGRO à M. Patrick FRAGNEAU
- M. Jean WATIER à Mme Monique LAGOUEYTE
- M. François GUILLAMET à Mme Nadine DURU
- M Philippe TARSOL à M. Daniel PUJOS
- M. Thomas ESPIL à Mme Françoise AGIER

Etaient excusés :

- Mme Eva BELIN
- Mme Véronique BREVET (Commune de Labenne)
- M. Christian BOIREAU (Commune de Messanges)
- M. Frédéric DARRATS (Commune de Seignosse)
- M. Gérard NAPIAS (Communauté de Communes Côte Landes Nature)
- M. Gilles DUCOUT (Communauté de Communes Côte Landes Nature)
- M. Romain BRUNET (Communauté de Communes Côte Landes Nature)

.../...



Assistaient également à la réunion :

- M. Willy DABIN, Observatoire PELAGIS – CNRS
- Pour la Paierie départementale : M. Olivier BOURGOING
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Lucie TAVERNE, M. Lionel FOURNIER, M. Andoni ZUAZO, M. Cyrille LE GALL, Mme Sylvie DUPOUY et M. Nicolas MENGIN, Direction de l'Environnement
 - M. François RAMBEAU, M. Nicolas BRUNIER, Mme Cécile DUPOUY, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Patricia LAPOS, Pôle « Syndicats Mixtes »

* * *

Le Comité Syndical,

VU les statuts du Syndicat Mixte en vigueur et notamment son article 18 disposant notamment que, pour ce qui concerne les dépenses d'administration générale, les contributions des membres se répartissent de la façon suivante :

- 50 % pour le Département des Landes ;
- 50 % pour l'ensemble des autres membres du Syndicat Mixte selon la clé de répartition suivante :
 - o 90 % pour les membres adhérant au bloc de compétences « Nettoyage du littoral landais », selon les modalités définies par le Comité Syndical chaque année.
 - o 10 % pour les membres adhérant au bloc de compétences « Défense des intérêts du littoral landais contre les pollutions maritimes » selon les modalités définies par le Comité Syndical chaque année.

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour approuvant le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2023,

VU le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- de fixer à 1 800 € la participation statutaire du Département des Landes au budget principal au titre de l'exercice 2023,
- de fixer à 1 800 € les participations statutaires des Communautés de communes et des communes au budget principal au titre de l'exercice 2023 selon les modalités de répartition suivante :
 - Pour les membres adhérant au bloc de compétences « Nettoyage du littoral landais » : 108 € par adhérent (Biscarrosse, Capbreton, Gastes, Labenne, Messanges, Moliets-et-Maâ, Ondres, Sainte-Eulalie-en-Born, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos et Vieux-Boucau ainsi que les Communautés de communes Côte Landes Nature et de Mimizan),
 - Pour les membres adhérant au bloc de compétences « défense des intérêts du littoral landais contre les pollutions maritimes » : 10.59 € par adhérent (Biscarrosse, Capbreton, Gastes, Labenne, Lit-et-Mixe, Messanges, Mimizan, Moliets-et-Maâ, Ondres, Saint-Julien-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos, Vielle-Saint-Girons et Vieux-Boucau).
- et de procéder au recouvrement des participations statutaires en fonction des dépenses effectivement engagées par le Syndicat Mixte en cours d'exercice.

La Présidente

Signé électroniquement par : Sandra
TOLLIS
Date de signature : 03/02/2023
Qualité : PRESIDENTE SMLL

Sandra TOLLIS